

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221210-2022DEC376-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Reprise du projecteur xénon de cinéma NEC NC2000C et du serveur DCP2000

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Considérant la proposition de reprise **du projecteur xénon de cinéma NEC NC2000C Numéros de série 09A0073EH et du serveur DCP2000 Numéros de série 244711** par Ciné Digital Lyon à la suite de l'achat :
 - Projecteur laser Christie CP2308 RGBe 2K
 - Zoom a mémoire 2.09-3.9 :1
 - IMS 3000 DOLBY pour projecteur Christie 3x2To
 - Boîtier automatisé complet version IP
 - Toile d'écran MATT PLUS GAIN 1.4 8.25*3.60

DECIDE

Article 1 : D'approuver la reprise du projecteur xénon de cinéma NEC NC2000C et du serveur DCP2000 du cinéma de Saint-Bonnet-le-Château du service Réseau Culturel. Les montants des reprises par Ciné Digital Lyon sont les suivants :

- Projecteur xénon NEC NC2000C + Serveur DCP2000 repris pour un montant de 1000 € TTC

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 10/12/2022

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*